

# L'EXPRESSO

## Procédure institutionnelle de règlement des litiges. Quelques rappels

*Vous est-il déjà arrivé de recevoir un message de votre direction adjointe des études ou du Centre de prévention et d'intervention au sujet d'un conflit ou d'un problème qu'un-e étudiant-e aurait avec vous, sans jamais avoir entendu parler de la situation avant ?*

Sachez qu'en règle générale, cela n'est pas censé arriver. En effet, le Collège dispose d'une [Procédure institutionnelle de règlement des litiges](#) entre les membres du corps professoral et les étudiant-e-s, placée sous la responsabilité de la Direction des études, qui balise le traitement des situations litigieuses en vue de « rétablir le plus rapidement possible la communication et les activités d'apprentissage perturbées ou interrompues en raison d'un problème ». Cette procédure prévoit trois étapes, dont la première est la rencontre entre les personnes concernées, c'est-à-dire l'étudiant-e et la ou le prof. Si et seulement si cette étape ne porte pas fruit, l'étudiant-e pourra passer à la deuxième, c'est-à-dire contacter la coordination du département auquel le ou la professeur-e appartient. Ici, la coordination mettra en application la procédure départementale de règlement des litiges (p. ex. : comité, médiation par la coordination). Ce n'est que si cette deuxième étape ne permet toujours pas d'en arriver à une solution que l'étudiant-e pourra déposer une demande de règlement d'un litige au Service des programmes et de l'enseignement (SPE), où la direction adjointe aux études responsable du département concerné se saisira du dossier. Autant à la deuxième étape qu'à la troisième, la coordination départementale et la direction adjointe doivent d'abord vérifier que la procédure a été respectée et que la première personne vers laquelle l'étudiant-e s'est tournée-e ou a été orienté-e, c'est son ou sa prof. Il s'agit en effet d'éviter que ne dégénère une situation qui pourrait se régler par une communication saine, franche et ouverte.

La *Procédure de règlement des litiges* s'applique dans trois grandes catégories de litiges : les litiges liés à la personnalité et à l'attitude, les litiges liés à la pédagogie et les litiges liés à l'organisation. Certaines situations, spécialement dans la première catégorie, pourraient tomber plutôt sous le coup de la [Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement](#) ou de la [Politique sur la qualité du milieu de vie](#).

Notez également que si c'est un-e prof qui considère se trouver dans une situation litigieuse avec un-e étudiant-e, le même principe de gradation dans les étapes s'applique : la ou le prof organisera d'abord une rencontre avec son étudiant-e, puis, si cette rencontre ne permet pas d'en arriver à une entente, s'adressera à la coordination de son département et éventuellement à sa direction adjointe.

En guise de complément à ce qui précède, sachez que la Direction des études a été très claire en Commission des études : si un parent ou la personne tutrice d'un-e étudiant-e vous contacte pour plaider la cause, quelle qu'elle soit, de son enfant, vous devez diriger cette personne vers votre direction adjointe, qui se chargera de lui expliquer la procédure – et que c'est aux étudiant-e-s de s'y engager.

## ÉVÉNEMENTS SYNDICAUX EN NOVEMBRE



Conférence de la Coalition Main rouge  
 23 novembre, 15 h, en ligne : <https://www.facebook.com/events/1249286455521411>



29 novembre, 19 h, à l'auditorium de la Grande Bibliothèque : 475, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. L'entrée se fera par la rue Berri.

## COUP D'ŒIL SUR... LE COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL (CRT)

- Le 4 novembre dernier a eu lieu la 623<sup>e</sup> réunion du CRT, essentiellement consacrée au projet de répartition pour la Tâche de la session d'hiver 2022. Lors de cette rencontre, le Service de l'organisation et du cheminement scolaires (SOCS) a présenté sa version du « Tableau 3 », un document anciennement fourni à l'équipe syndicale, mais qui avait cessé d'être produit depuis quelque temps. Ce document se présente comme un bilan, pour chaque discipline, de l'utilisation à la session d'automne des ressources allouées à l'enseignement. Il permet donc des ajustements ciblés d'une session à l'autre, de manière beaucoup plus fine qu'auparavant. Ainsi, pour l'hiver 2022, les disciplines ayant un solde négatif ont vu leur déficit épongé par l'ensemble de la masse salariale; celles qui avaient un solde positif ont reçu une partie de ce qu'elles avaient accumulé, au prorata de leur poids et de leur solde. Le déficit global est quant à lui épongé par une somme résiduelle de l'enveloppe S120 et des corrections en ce qui a trait aux prévisions pour la Suppléance et pour l'Effet sabbatique. Le Collège a également décidé de demander au département de Soins infirmiers de réduire d'un Équivalent temps complet (ETC) son déficit.
- La partie syndicale a aussi profité de cette réunion pour plaider la cause des professeur·e·s qui doivent déboursier pour leurs vêtements de sécurité, ce qui va à l'encontre de ce que prévoit la convention collective.
- Finalement, le sujet des entretiens d'embauche a été abordé : la partie syndicale demande qu'ils soient tenus dans les locaux du Collège. En effet, nous enseignons en présence et les prestations par visioconférence ne permettent pas d'apprécier correctement les compétences des personnes candidates. De plus, nous sommes appelé·e·s à vivre avec nos collègues dans des lieux physiques – et non pas virtuels.

### DATES IMPORTANTES

**Commission des études (CÉ)**  
24 novembre (*extraordinaire*)  
15 décembre

**Comité des relations de travail (CRT)**  
16 décembre

**Conseil fédéral**  
1<sup>er</sup> au 3 décembre

**Regroupement cégep**  
20 et 21 janvier

Le SEECM  
aura 50 ans  
en 2022!

Vous avez envie de vous impliquer pour souligner l'évènement (ou dans la planification des festivités)?  
Contactez-nous!

### PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG) LE MARDI 23 NOVEMBRE DE MIDI À 14H15 AU B3355-57

La démission inattendue d'Yves Bégin, président du SEECM, nous oblige à procéder à de nouvelles élections de membres de l'exécutif.

Les postes qui seront mis au vote lors de l'assemblée générale sont la présidence, la personne responsable à l'information et à la mobilisation et la personne conseillère à l'information et à la mobilisation.

Des membres du comité exécutif démissionneront de leur poste afin de poser leur candidature à d'autres postes pour le reste de l'année scolaire en cours, mais chacun des postes à pourvoir est ouvert à toute candidature.

N'hésitez pas à poser la vôtre !

Si l'aventure vous appelle et que vous vous questionnez au sujet du mandat du comité exécutif et des rôles et responsabilités liés aux différentes fonctions, n'hésitez surtout pas à nous contacter; il nous fera plaisir de discuter avec vous, de vous informer et de vous encourager à faire le grand saut !

Outre les élections au comité exécutif, voici certains sujets qui seront traités lors de cette AG: état des lieux et bilan de la négociation; renouvellement de la Direction des études; plan d'action pour la réussite, calendrier scolaire 2022-2023; formation à distance; comités de sélection en présence.